

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Février 2026

Sous la présidence de M. Patrick SINTEFF

Membres présents : BOUR Jean-Marie, adjoint, - BENNARRA Alain - KOLOPP Frédéric - MISCHLER Sébastien - SINTEFF Jacky – NEUROHR Loïc – BERG Pierre Gabriel

Membre absent excusé : WALTER Denis (pouvoir donné à BOUR Jean-Marie)

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 23 Février 2026, avec les points suivants à l'ordre du jour en séance ordinaire.

TOITURE DE L'EGLISE

N° 57506-2026-01/01

Le maire informe le conseil municipal, que la toiture de l'église catholique en tuiles d'ardoises, subi des fuites d'eau de pluies sur diverses parties du coté droit de la toiture, qui proviennent des diverses tempêtes et de multiples coups de vents, ainsi que des pluies diluviennes survenues durant cet hiver.

Ces fuites d'eau de pluies, se sont infiltrées sous la toiture, en imbibant la charpente en bois, le sol et le plafond interne du bâtiment religieux. Des taches d'imprégnations de l'eau de pluies sont nettement visibles au niveau du plafond et ce à l'intérieur du bâtiment.

Un premier devis fait état de réparations d'un montant de 3 660 € HT. Nous avons fait appel également à une seconde entreprise, dont nous sommes en attente d'un devis établi pour faire effectuer les réparations des fuites d'eau de pluie sur la toiture.

Il est à noter que les entreprises ont informé le maire, qu'elles n'effectueront les réparations dès l'instant ou la partie de l'escalier de la montée au clocher qui est obstruée par des dépôts de matériels, sera libre d'accès. L'information sera transmise au conseil de fabrique.

Une déclaration de sinistre sera établie par la commune et adressée à l'assurance de la SMACL, dont la commune est affiliée. Une expertise sera déclenchée par les services de l'assurance.

A l'issue, les réparations seront entreprises avec la participation de la commune à hauteur de 20% du montant de la facture délivrée par l'entreprise intervenante. Le conseil de fabrique ayant fait appel aux donations au travers du bulletin municipal, prendra en compte le reste à charge du montant financier des réparations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le maire à l'établissement d'un dossier de sinistre auprès des assurances SMACL,
- autorise le maire à effectuer les démarches auprès d'une entreprise, pour faire effectuer les réparations nécessaires.
- autorise la commune a une participation financière de 20% sur la facture des travaux de réparations.

Texte adopté à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT D'AGENT TERRITORIAL

N° 57506-2026-01/02

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le bon fonctionnement des services municipaux nécessite le renouvellement de contrat de l'adjoint technique territoriale, (Fabienne Minez), qui a été embauchée le 1^{er} octobre 2025, et qui donne entièrement satisfaction dans sa manière de servir de par sa disponibilité et sa compétence, de par sa qualité de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- avec effet du 1^{er} avril 2026, la commune pourra procéder au renouvellement du contrat pour une durée d'une année, de l'adjoint technique territorial des services techniques de la commune, non titulaire et à temps non complet.
- l'adjoint technique territorial percevra une rémunération mensuelle brute correspondant à l'indice brut 367 – indice majoré 276 pour une durée hebdomadaire de service fixée à 5 heures.
- autorise le maire à signer le contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} avril 2026.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant, seront inscrits au budget 2026 de la commune.

Texte adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE POUR LE SIVOS DE FENETRANGE

N° 57506-2026-01/03

Le maire rappelle que le conseil municipal, de par la délibération n°57506-2021-01/04 du 23 avril 2021 puis la délibération n°57506-2024-06/02 du 17 Septembre 2024, la municipalité a approuvé l'accord de principale lié à l'adhésion de la commune au syndicat scolaire appelé le SIVOS (Syndicat intercommunal à vocation scolaire du pays de Fénétrange) créée dans le cadre de l'avant-projet de regroupement des écoles primaires en lien au projet ambitieux de la réhabilitation du pensionnat de Fénétrange, qui a pour vocation initialement : le regroupement des écoles primaires de 8 communes interdépartementales (Moselle et Alsace Bossue) avec un pôle éducatif basé sur l'autisme et la construction au sein du pensionnat d'un nouvel EPHAD. Cet avant-projet à connotation ambitieuse est porté par le maire de la commune de Fénétrange.

Vu l'arrêté inter préfectoral du 30 octobre 2025, portant sur la création du syndicat à vocation scolaire (SIVOS) du Pays de Fénétrange :

Vu les articles L 5212-1 à 5212-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Le maire propose donc au conseil municipal de procéder à l'élection au scrutin à la majorité absolue des délégués au Syndicat intercommunal à vocation scolaire du Pays de Fénétrange.

Après délibérations du conseil municipal, ont été élus :

Titulaire : M. Patrick SINTEFF, le maire de la commune

Suppléant : M. Jean – Marie BOUR, Adjoint auprès de la commune.

Compte tenu de la proximité des élections municipales, les 15 et 22 mars 2026, cette nomination des délégués est provisoire, et qu'elle fera l'objet d'une nouvelle désignation définitive des délégués, à l'issue des élections.

Texte adopté à l'unanimité.

RECEPTION D'UN CHEQUE SINISTRE CIADE

N° 57506-2026-01/04

Le maire rappelle au conseil municipal que dans la période du 17 au 21 mai 2024, plusieurs tempêtes accompagnées de pluies diluviennes, ont généré des coulées d'eau de pluie, provenant du flanc de la colline situé à l'arrière du village. L'une des coulées d'eau de pluie a frappé à plusieurs reprises le mur de soutènement situé à l'arrière du bâtiment de la mairie.

Une déclaration de sinistre a donc été établie suivi d'une expertise, qui a estimé le montant du préjudice subi par la commune à la somme de 21 186 €. Une déclaration de catastrophe naturelle a été établie et accepté par arrêté interministériel n°IOME2415152A du 5 juin 2024 publié au Journal Officiel le 14 juin 2024,

Compte tenu de la prise en compte de ce sinistre, la commune a réceptionné un chèque d'un montant de 14 581,35 € euros, qui est un 1^{er} acompte émanant des assurances CIADE, qui provient de l'indemnisation de la dégradation du mur de soutènement arrière de la mairie, dont l'origine remonte aux tempêtes et pluies diluviennes du 17 au 21 mai 2024, qui ont déclenché une coulée exhaustive d'eau de pluie provenant de la colline.

A noter que cette indemnisation de la somme de 14 581,35 € est provisoire, car la commune se verra reverser le complément de l'indemnisation avec un montant de 4 486,05 €, dès l'instant où les travaux de réparations du mur de soutènement seront effectués avec présentation de la facture y attendant.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte le montant du chèque de la sommes de 14 581,35 €.

Texte adopté à l'unanimité.

DECLENCHEMENT DE L'AVANT PROJET DE RENOVATION DU PLATEAU SPORTIF EN CITY SPORT

N° 57506-2026-01/05

Le maire informe le conseil municipal, que la commune compte actuellement le nombre de 23 élèves, qui sont scolarisés en primaire, sans compter les collégiens et les adolescents. Il est donc nécessaire et utile de prendre conscience du potentiel jeunesse, que comporte notre commune et de la nécessité de créer une zone de jeux intergénérationnelle, pour les enfants de toutes générations confondues.

Le maire expose au conseil municipal, que la commune dispose d'un plateau sportif de dimensions 29 m x 17 m, d'une surface de 493 m², au sol goudronné, qui a été érigé dans les années 1990, qui comporte des buts de handball et des paniers de baskets.

Cette structure sportive est devenue vétuste et délabrée de par son ancienneté. La rouille auprès des matières en fer est omniprésente.

L'avant-projet a pour but, de proposer au conseil municipal, de déclencher le dossier relatif à l'avant-projet portant sur la création d'une nouvelle structure destinée à la petite enfance et à l'adolescence, et ce avec le projet de la rénovation de ce plateau sportif existant, en un nouveau stade appelé "City Sport", qui sera scindé en deux parties égales, à savoir : l'une partie spécifiquement prévue pour la petite enfance comportant des ateliers sécurisés et adaptée aux enfants de bas âge, et de l'autre, une partie adaptée pour les adolescents, qui comportera un terrain de sport collectif réduit avec de petits buts au sol et des paniers de baskets standards. Des bancs en bois, seront également installés sur la partie petite enfance pour les mères de familles ou accompagnateurs des enfants bas âge.

Pour la partie petite enfance, elle comportera : une balançoire en nid d'oiseau – un ensemble de multi structure de jeux et jeux sur ressort – 4 bancs en bois, pour les accompagnateurs.

Pour la partie adolescence, elle comportera des petits buts au sol, deux paniers de baskets standards, et des ateliers de fitness.

Le terrain sera scindé en deux parties égales de par une clôture à mi-hauteur, et un filet de protection, pour protéger les enfants de bas âge des jets de ballons ou autres projectiles provenant des jeux collectifs des adolescents. Un arrêté municipal suivi d'un règlement mis en place, permettra de jouer au football et au basket avec une balle en mousse, pour éviter toute projection accidentelle sur la partie petite enfance.

Le maire informe le conseil municipal, qu'il a effectué en 2025, des démarches auprès de la Société Husson internationale de Lapoutroie 68650, qui lui transmis un devis, pour un montant de 62 523,03 € HT, ainsi qu'une projection d'un plan détaillé dûment établi comportant le terrain scindé en deux parties égales avec la projection des ateliers.

Il s'agit là, du projet phare du nouveau mandat à venir, dans lequel le maire se devra d'effectuer les démarches auprès des organismes, pour aboutir à l'obtention de 80 % d'aides et de subventions tant auprès de l'Etat (DETR), de la Région, du Département et de la CCSMS Sarrebourg Moselle Sud.

Pour mener à terme et financer ce projet, destiné à l'enfance et à la Jeunesse, la commune apportera sa contribution financière à hauteur de 20 % avec la somme de 12 504 €, qu'elle a obtenu de par la vente d'un terrain municipal en 2025.

Il est à noter que cet avant-projet sera poursuivi par le nouveau conseil municipal issu des élections municipales 2026.

Le maire ouvre les débats et le conseil municipal après délibération :

- autorise le maire à effectuer les démarches à la réalisation de son projet,

Texte adopté à l'unanimité.

TRAVAUX LOGEMENT AVANT MAIRIE

N° 57506-2026-01/06

Le maire expose au conseil municipal, que la locataire du logement avant de la mairie, qui a intégré le logement depuis le 1^{er} octobre 2025, a eu des problèmes de dysfonctionnement et de fuites de canalisation d'eau potable, dans la cuisine, qui ont nécessité des travaux de réparations, pour un montant de 300 €, effectués par ses propres moyens.

Suite à ces frais de réparations pour le bien du logement occupé, elle a transmis une requête par courrier au maire, pour la prise en compte de la commune des frais financiers subis.

Après délibérations, le conseil municipal approuve la proposition du maire, de la prise en compte de la commune des frais de réparations de la locataire, pour un montant de 300€.

Texte adopté à l'unanimité.

DIVERS

N° 57506-2026-01/07

- Le dossier de l'Aménagement et Sécurisation de la rue Principale : Nous sommes actuellement dans la phase des travaux d'assainissement, qui se situe dans le cœur même du village. Au regard des canalisations vétustes existantes, des travaux complémentaires ont été déclenchés. Les réunions hebdomadaires tous les mardis s'enchaînent avec un suivi rigoureux de l'avancée des travaux. Dans le même temps, les travaux de la création du cheminement piéton + le plateau de ralentissement du côté nord, (secteur lotissement) ont également démarré. Tout problème voir toute remontée d'information provenant des habitants sera pris en considération. A suivre.

- La toiture du bâtiment de la mairie : présente depuis cet hiver des fuites d'eau de pluie, dues à certaines tuiles cassées et qui proviennent également des cheminées. L'eau de pluie s'engouffre sur la charpente en bois et s'écoule dans la sol et plafonds des pièces situées sous la toiture et dans les plafonds des logements du 1^{er} étage. Nous avons fait appel à une entreprise et sommes en attente de la réception du devis des réparations à faire. Un

dossier de déclaration de sinistre sera établi et adressé à l'assurance du SMACL. A l'issue d'une expertise, les réparations seront effectuées. A suivre.

- Le syndicat des Eaux : a procédé sur la partie centrale de la commune aux changements des vannes de section d'eau potable, qui leur permet de maîtriser les coupures d'eau par secteur. Nous sommes en attente d'une décision sur le changement de canalisation d'eau potable dans le secteur Sud.

- L'assainissement collectif : Après passage du maire + service technique CCSMS auprès des propriétaires et habitations, pour vérifications d'un point de la situation des travaux de déconnexions des fosses septiques et connexions à l'assainissement collectif, il s'avère que plusieurs propriétaires n'ont pas fait les travaux escomptés. Un courrier de rappel leur a été envoyé, afin qu'ils se mettent aux normes. A défaut, ils risquent une augmentation de la taxe d'assainissement de 400 % par la CCSMS. A noter qu'à la demande du maire, les maisons en bord de Sarre, (rue du Coin et rue du Moulin), qui subissent les inondations à répétitions, feront l'objet d'une nouvelle réflexion. Une réunion sera organisée en 2026 avec l'ensemble des propriétaires. Dossier à suivre

- Les employés communaux + les travaux : l'employé Romain a été chargé par le maire, de procéder à l'élagage des arbres de décoration. Pour Fabienne, elle a été chargée de démarrer le chantier interne de la rénovation du bureau du maire + le couloir. La rénovation de l'électricité est assurée par l'adjoint JM Bour.

- Les cartes de la déchetterie : L'ensemble des cartes non récupérées par les habitants ont été déposées au PETR de la CCSMS Sarrebourg Moselle Sud.

-La piste cyclable : La piste cyclable a été ouverte à la circulation des ayants droits. Pour obtenir l'autorisation de circulation, les habitants devront effectuer une démarche sur dossier en mairie.

-Les cérémonies 2025/2026 : Prévision organisation de la cérémonie du 8 mai 2026 à 16 heures 30 avec regroupement des communes, par notre municipalité, avec la participation de la fanfare de Bénestroff les Métronomes (réservation faite).

- Les commerçants ambulants L'épicier ambulant, qui passe tous les jeudis ayant accepté de rajouter la vente de pains lors de son passage hebdomadaire, a informé le maire qu'il a récupéré une dizaine de clients du village intéressés par les commandes de pains. Une réflexion est toujours en cours pour un second passage.

Dans le même temps, un contact a été pris avec un commerçant ambulant lié à la vente de pizzas et de flammes (Allo Pizzas Express), dont la gérante est Mme Wendy Lacombe. Le maire lui a accordé l'autorisation d'un passage mensuel le 1^{er} jeudi du mois sur le parking de la mairie et ce avec le branchement en cordon électrique sur la prise de la commune. Le 1^{er} passage est prévu ce jeudi 4 mars dans le cadre horaire 18h à 20h30. A suivre.

-Les élections municipales 2026 : Pour les élections municipales 2026, le maire et trois conseillers sur neuf, ont fait office de candidature pour poursuivre un second mandat. La nouvelle équipe de la liste de candidature du maire a été formée par 13 candidats avec le respect de la parité.

Le maire rappelle aux conseillers, qu'il appartient à l'équipe sortante de gérer les élections municipales. Les conseillers devront donc prendre leur disposition en vue d'être disponible, pour assurer leur fonction les 15 et 22 mars 2026. Mise en place de la salle le samedi 8 mars 2026 au matin avec répétition du scrutin. Le tableau des permanences sera adressé aux conseillers.

-Le Bulletin annuel 2026 : Après récupération des 170 bulletins annuels par le maire auprès de l'imprimerie des Bateliers à Bischheim (67), la distribution a été faite aux habitants par les employés communaux au cours de la journée du 27 février 2026. Distribution aux conseillers durant la réunion.

A l'issue de la dernière réunion du mandat, le maire a tenu à énumérer l'ensemble des créations et des décisions, qui ont été prises au cours du mandat écoulé. Il tient à rendre hommage aux conseillers, qui ont fait le choix de mettre fin à leur fonction après les élections, en précisant que chaque conseiller a apporté sa pierre à l'édifice et a ainsi contribué à la réussite de ce mandat.

Il remercie chaleureusement l'adjoint Jean-Marie Bour, qui met un terme à sa longue carrière municipale, après avoir passé 30 années dans la continuité au sein du conseil de la commune. Sa fidélité et sa longévité ont été récompensées par l'attribution d'une médaille, que le maire lui a décerné et remis en 2023.

Il relève également le travail administratif, qui a été fait avec sérieux, fidélité et conscience professionnelle au travers de sa disponibilité, par la secrétaire de mairie Mme Vicky Schmelzer, tout au long du mandat.

Le maire remercie également les conseillers, qui ont fait le choix de poursuivre leur fonction dans une nouvelle candidature dans la liste établie par le maire sortant en précisant qu'il est tenu au respect de la parité de par la loi dans la nouvelle équipe de candidatures. Il salue ainsi la volonté de poursuivre l'engagement des conseillers municipaux, pour leur candidature aux élections municipales, pour le mandat 2026/2032.

Respect et Gratitude à chacun d'entre vous.

Fin de séance à 23 h 00.

Fait et délibéré à Niederstinzel les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 2 mars 2026.

Délibération rendue exécutoire par transmission au représentant de l'Etat, le 2 mars 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Niederstinzel, le 2 mars 2026.

Le Maire

Patrick SINTEFF